441. Arrêté du 27 octobre 1902 taxant le coprah des îles Tua- motu d'un droit de sortie de 10 francs les 1000 kilos 335
442. Arrêté du 27 octobre 1902 rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses des îles Gambier, Tubuai, Raivavae, Rapa, Rurutu et Rimatara pour l'exercice 1903. 336
443. Arrêté du 27 octobre 1902 rendant exécutoire le tarif des taxes à percevoir au profit des îles Gambier, Tubuai, Raivavae et Rapa pendant l'année 1903
444. Arrêté du 27 octobre 1902 rendant exécutoire le tarif des taxes à percevoir au profit des îles Rurutu et Rimatara pendant l'année 1903
445. Arrêté du 27 octobre 1902 taxant le coprah des îles comprises dans le groupe administratif des Cambier, Tubuai, etc., d'un droit de sortie de 10 francs les 1,000 kilos 348
446. Arrêté du 27 octobre 1002 rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses des Iles sous le Vent pour l'exercice 1903
447. Arrêté du 27 octobre 1902 rendant exécutoire le tarif des taxes à percevoir au profit des Îles sous le Vent pendant l'année 1903
448. Arrêté du 27 octobre 1902 portant de 6 à 10 francs les 1,000 kilos le droit de sortie sur le coprah des Iles sous le Vent et supprimant le droit de sortie sur les chevaux. 357
449. Arrêté du 27 octobre 1902 rattachant divers districts des îles Tuamotu à d'autres districts du même archipel 357
450. Arrêté du 27 octobre 1902 déterminant la solde et le classement des chefs présidents des Conseils de districts aux Tuamotu
451. Arrêté du 27 octobre 1902 modifiant la solde de divers fonctionnaires indigènes de l'île Rurutu 359
45%. Arrêté du 27 octobre 1902 accordant dispense d'âge au sieur Hauore a Mauri à l'effet de contracter mariage 360
453. Arrêté du 27 octobre 1902 dispensant le sieur Charles Lintz de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage
454. Arrêté du 27 octobre 1902 dispensant le sieur Pae a Ratia de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage
455 à 461. Nominations, Mutations, etc

Nº 415. — DÉCISION suspendant pendant un an le sieur Le Grivès, maître au cabotage, du droit de commander les navires armés dans la colonie.

## (Du 2 octobre 1902.)

Vu l'article 22 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 1863 au sujet de la suite